

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
51

Membres en exercice : 51

Membres présents : 36

DELIBERATION
n° 2026 - 06 - 03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"
Séance du 9 juillet 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 9 juillet, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 2 juillet, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Laëtitia MARECHAL, Nicolas MICHON, Séverine BESSONNET, Claude VILLAIN, Thierry BIRON, Justine BLOND, Jean-François BIRON, Thierry FAVREAU, Pierrick PHILIPPE, Philippe MOREAU, Marie-Thérèse BONNEAU, Walter SCHOEPPFER, Chantal GUILBAUD, Patrick GALAMINI, Patrick LE MENER, Myriam REMAUD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Claire TURMEL, François BLANCHET, Julie MORISOT, Thomas PERROCHEAU, Antoine GASNET, Lionel GUILBAUD, Nicole BOULINEAU, Nathalie BUCHOU, Marie-Christine RENOU, Raphaël FARTURA, Jean-Pierre STEPHANO, Evelyne CHAUVEL, Emmanuel GACHET, Emmanuelle PRAUD, Nathalie PONCET, Thierry FOURNIER, Maryse AUGUIN, Franck CHATELIER.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Dominique BRET, Sylvie TESSON, Pascal BOURIAU, Patricia ROUVREAU, Bernard BESSONNET, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Bérangère GARRAUD, Marine BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Sébastien MURZEAU, Pascale MOREAU, Matthieu GAUVRIT.

Pouvoirs : Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Bernard BESSONNET à Marie-Thérèse BONNEAU / Hervé BESSONNET à Claire TURMEL / Kathia VIEL à Nathalie BUCHOU / Jean-Yves LEBOURDAIS à Jean-Pierre STEPHANO / Sébastien MURZEAU à Evelyne CHAUVEL / Pascale MOREAU à Marie-Christine RENOU / Matthieu GAUVRIT à Raphaël FARTURA.

Maryse AUGUIN est désignée secrétaire de séance.

**Programme France services : conventions de
partenariat et de mise à disposition de locaux**

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération porte, depuis septembre 2020, un Espace France services (dit EFs) dans ses locaux sis ZAE du Soleil Levant à Givrand.

Véritable service de proximité, l'EFs s'inscrit dans une dynamique de développement continu de son offre, tant à travers :

- le maintien du socle national de 12 services : Finances Publiques, allocations familiales, assurance maladie, assurance retraite, France Titres, France travail, La Poste, MSA, Point Justice, chèque énergie, ANAH, URSSAF ;
- la mise en œuvre d'actions d'accompagnement, notamment en matière d'inclusion numérique, en réponse à l'axe 1 du projet de territoire « Le bien-vivre au quotidien » ;
- le développement de partenariats locaux et nationaux, qui font sens et sont en corrélation avec des compétences de l'EPCI. Ainsi, en fréquentant l'EFs, les usagers peuvent y rencontrer, dans le cadre de permanences : un agent des impôts, des travailleurs sociaux (CAF, CARSAT) ; pour des questions habitat/logement, le CAUE 85, l'ADILE, l'Espace Conseil France Rénov' ; en soutien de vie familiale, emploi, budget, le Nid des Aidants 85, l'AREAMS et l'ADAPEI ARIA ; pour des questions de droit, le CIDFF et l'Ordre des Avocats du Barreau des Sables d'Olonne ; enfin, pour des projets d'entreprise, INOV et l'ADIE.

Dans la logique de développement continu du service et d'adaptation aux besoins du territoire, de nouveaux partenariats sont amenés à se structurer, comme par exemple, l'accueil envisagé dès septembre 2026 de permanences du dispositif « Bulle d'air », solution de répit à domicile à destination des aidants.

Par ailleurs, le déploiement d'actions « hors les murs » conduit à développer des collaborations opérationnelles avec des structures locales (centres socioculturels, associations, bibliothèques/médiathèques, communes), impliquant la mise à disposition ponctuelle ou régulière de locaux pour l'organisation d'ateliers ou de permanences.

Dans ce contexte, la signature de documents conventionnels, financiers et administratifs s'avère nécessaire.

Aussi, afin de garantir la réactivité du service et d'accompagner le développement de partenariats et d'actions « dans et hors les murs », il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu la politique nationale relative au déploiement et au fonctionnement du dispositif France services,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de poursuite et de développement de France services du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération
à signer les conventions de partenariat et leurs avenants, consistant en la mise à disposition de locaux de l'Espace France services, ainsi que les conventions de mise à disposition de locaux conclues avec des structures extérieures (collectivités, associations, établissements), pour l'organisation d'ateliers numériques ou de permanences nécessaires à la mise en œuvre et au fonctionnement de France services du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Maryse AUGUIN



Givrand, le 13 juillet 2026

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 15 JUIL. 2026

- de la transmission au contrôle de légalité le : 15 JUIL. 2026
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 15 JUIL. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.